

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

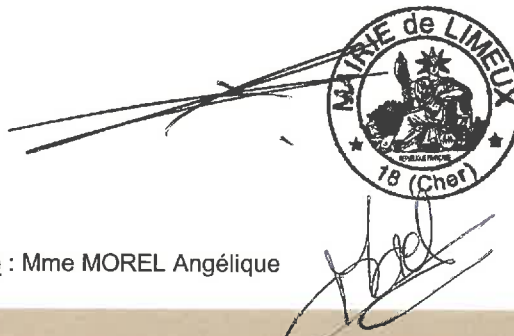
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 15/06/2023
Et
Publication ou notification du :
15/06/2023

L'an 2023, le 12 Juin à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2023.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DELAGE Elodie à M. FAILLOT Benoit

Absent(s) : M. PILORGET Franck



A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique

11-2023 – CIMETIERE DE LIMEUX - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES BIENS CEDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2223-1 et suivants, R.2223-1 et suivants,
Considérant que la délibération N° 02-2018 sur les tarifs du cimetière n'est pas assez complète et qu'il y a lieu de l'abroger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'abroger et de remplacer la délibération N° 02-2018 relative aux tarifs du cimetière de Limeux.

Article 2 : que les concessions de terrain, obligatoires pour une inhumation en pleine terre, dans un caveau ou dans une cavurne sont perpétuelles. Le tarif des concessions est fixé comme suit : pour les caveaux 100 €, pour les cavurnes 50 €.

Article 3 : dans les zones destinées à l'inhumation, de mettre à disposition des concessionnaires, soit des terrains nus pour lesquels les titulaires conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau, soit des terrains pourvus par la Commune d'un caveau préfabriqué. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la cession des caveaux préfabriqués, dont 5 sont disponibles dans le cimetière de Limeux au tarif de 1500 € l'unité.



Article 4 : dans la zone destinée à l'incinération, composée d'un colombarium et d'un puits de dispersion des cendres, de mettre à disposition des concessionnaires soit des terrains nus pour lesquels les titulaires conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'une cavurne, soit des terrains pourvus par la Commune d'une cavurne préfabriquée. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la cession des cavurnes préfabriquées, dont 3 sont disponibles dans le cimetière de Limeux au tarif de 550 € l'unité. La dispersion des cendres demeure gratuite.

Article 5 : le règlement du montant de la concession, et le cas échéant du caveau, ou de la cavurne est effectué auprès du receveur municipal.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente, notamment en vue de procéder à l'attribution des concessions et à la cession des caveaux et des cavurnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2023
Le Maire
Julien YVON



La secrétaire
MOREL Angélique

